

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M^r Joly Fabien représentant l'association
"le petit + de Lucas"

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) st Martin d'Auxigny

du 10 decembre 2022 au 10 decembre 2022 à l'occasion de (3)
la journée Téléthon «CT HAUDI QUOS ?» (13h00 à 20h00)
Le 26/11/2022

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS

- 1^{er} GROUPE
 3^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

2022 A/162

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : M. JOLY fabien (le petit + de Lucas) est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

3^{ème} Groupe

Complexe Sportif

à la Salle des fêtes de Saint Martin d'Auxigny

le 10/12/2022
le
le
le
le
}, jusqu'à 20 heures

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. JOLY Fabien est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28/11/2022



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Remis au demandeur

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M^r Joly Fabien représentant l'association
"Le petit + de Lucas"

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) st Martin d'Auxigny

du 10 decembre 2022 au 10 decembre 2022 à l'occasion de (3)
la journée Téléthon «CT HANDI avec ?» (13h00 à 20h00)
Le 26/11/2022

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT

DE BOISSONS

1^{er} GROUPE

3^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

2022 A162

Le Maire de la Commune de SAIN T MARTIN D'AUXIGNY
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : M. JOLY fabien (le petit + de Lucas) est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

3^{ème} Groupe

Complexe Sportif

à la Salle des fêtes de Saint Martin d'Auxigny

le 10/12/2022

le

le

le

le

, jusqu'à 20 heures

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. JOLY Fabien est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28/11/2022

Le Maire



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Signé au demandeur